

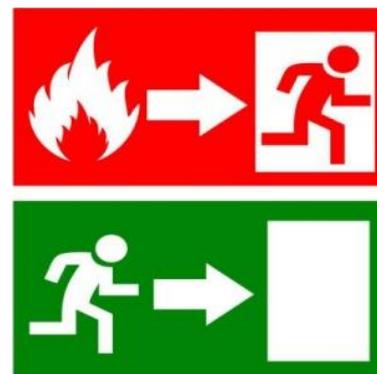
LES EXERCICES D'EVACUATION

Législation

Selon l'article [R.4227-39](#) du Code du Travail, **les exercices d'évacuation doivent être effectués tous les 6 mois au moins**, et consignés dans un registre à la disposition de l'inspection du travail. Idem pour le matériel.

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

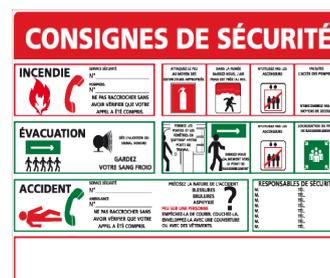
Les ERP doivent être conçus afin de réduire les risques d'incendie, tout en permettant d'alerter les visiteurs ou le personnel de tout incident (incendie, inondation, autres sinistres, ...), et en **favorisant une évacuation fluide et sans panique**. Ils doivent aussi être équipés des dispositifs nécessaires pour contacter les équipes de secours et faciliter leur intervention. Ils doivent notamment être équipés de deux sorties au minimum.



Consignes de sécurité incendie

En vertu de l'article [R.4227-38](#) du code du travail, les consignes de sécurité incendie indiquent :

- Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans les locaux ou à leurs abords ainsi que les moyens d'alerte,
- Les personnes chargées de mettre ce matériel en action,
- Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public (guides file / serres file),
- Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées,
- Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie,
- L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel,
- Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.



Tout nouveau personnel recruté doit prendre connaissance des consignes de sécurité incendie, il est donc primordial qu'elles soient comprises par tous. Elles doivent être placées au même niveau que le plan d'évacuation, c'est-à-dire près des ascenseurs et escaliers.

L'alarme incendie

L'alarme incendie de type 4 émet un signal sonore puissant donnant l'ordre aux personnes présentes dans les locaux d'évacuer. Le signal sonore se doit d'être entendu par tous, les sirènes d'alarme incendie doivent être réparties dans ce but dans les bâtiments.

Source : www.seton.fr



- Nous pouvons vous aider à réaliser vos exercices d'évacuation et à mettre en place le matériel nécessaire
- Nous formons vos sauveteurs secouristes du travail (SST)
- Nous formons votre personnel au risque incendie et manipulation des extincteurs (EPI)

Contactez-nous :

- par mail à contact@mciprevention.fr
- par téléphone, demander Manuel Marques au **06.22.92.68.51**



Conseils en prévention, assistance, formations et informations aux entreprises et aux collectivités

Site : www.mciprevention.fr - Siret : 804 931 962 00018 - DA : 11770574077